

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LOTION LAVANTE DSF

Code du produit : 0455

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE DES MAINS

TP01 : Désinfection des mains (peau saine).

Catégorie d'usager principal : Produit pour usage mixte, professionnel et grand public.

Informations supplémentaires : Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s)

décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité ou dans les documents

techniques concernant le produit.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HYDRACHIM.

Adresse: Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE. Téléphone: +33 (0)2.99.96.80.08. Fax: +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.fr FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence Appel d'urgence européen : 112

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

# Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée,

conformément à la réglementation nationale.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

#### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0759		[i]	0 <= x % < 5
CAS: 56-81-5			
EC: 200-289-5			
REACH: EXEMPTE			
GLYCERIN			
INDEX: 0091	GHS07, GHS05, GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: 68424-85-1	Dgr		
EC: 270-325-2	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119965180-41-XXXX	Skin Corr. 1B, H314		
	Eye Dam. 1, H318		
BENZALKONIUM CHLORIDE	Aquatic Acute 1, H400		
[ADBAC/BKC (C12-C16)]	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 612_131_00_6	GHS06, GHS05, GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: 7173-51-5	Dgr		
EC: 230-525-2	Acute Tox. 3, H301		
	Skin Corr. 1B, H314		
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	Aquatic Chronic 2, H411		
CHLORIDE	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		

# Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 0759		orale: ETA = 12600 mg/kg PC
CAS: 56-81-5		
EC: 200-289-5		
REACH: EXEMPTE		
GLYCERIN		
INDEX: 0091		orale: ETA = 398 mg/kg PC
CAS: 68424-85-1		
EC: 270-325-2		
REACH: 01-2119965180-41-XXXX		

LOTION LAVANTE DSF - 0455	EMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)	Version 2.1 (12-06-2024) - Page 3/13
BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]		
INDEX: 612_131_00_6 CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2		dermale: ETA = 3342 mg/kg PC orale: ETA = 238 mg/kg PC

# CHLORIDE Nanoforme

Le produit ne comporte aucun nanomatériau.

#### Informations sur les composants :

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté); appeler le 15/112.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Le cas échéant, retirer les lentilles si possible. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible.

#### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)
- sable sec

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- hydrogène (H2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Si les quantités répandues sont importantes, un risque de glissade est présent.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 7: Manipulation et stockage

Section 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Section 10: Matières incompatibles.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stable sous conditions normales de manipulation et de stockage.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Flacons
- Fûts
- Plastiques souples

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique
- Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois
- Carton
- Sac papier
- Textile
- Métal

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

Produit pour usage mixte: professionnel et grand public.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, ...).

#### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
56-81-5	10 mg/m3					
- Allemag	ne - AGW (BAuA - TRo	GS 900, 02/2022):	'	'	'	'
CAS	VME :	VME:	Dépassement	Remarques		
56-81-5		200 E mg/m3		2 (1)		
- Belgique	e (Arrêté royal du 11/05	5/2021) :	'	'	'	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
56-81-5	10 mg/m3					
- France	(INRS - Outils 65 / 202	1-1849, 2021-1763, arı	rêté du 09/12/ 2021) :	'	'	'
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
56-81-5		10				
- Pologne	e (Dz. U. z 2018 r. poz.	917, 1000 i 1076) :	'	'	'	'
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
56-81-5	10 mg/m3					
- Suisse (	(Suva 2021) :	·		·		
CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations		
56-81-5	50 mg/m3	100 mg/m3		SSC		

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé :Effets systémiques à long termeDNEL :5.39 mg de substance/m3

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Utilisation finale:

Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.96 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.64 mg de substance/m3

# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.00021 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 61.86 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 6.186 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.14 mg/l

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 7 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0009 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00096 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.00016 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 12.27 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 13.09 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.4 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

Les mesures de protection individuelle énoncées ci-dessous sont le reflet de notre connaissance actuelle du produit. Elles doivent être suivies dans les cas : d'une manipulation accrue du produit, lors d'étapes de déconditionnement/reconditionnement, en cas de dispersion accidentelle ou de lutte contre l'incendie.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement

#### - Protection des mains

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### - Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, aucune protection respiratoire n'est requise.

# **RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Couleur	
Couleur:	Limpide légèrement voilé jaunâtre
Odeur	
Seuil olfactif:	Non précisé.
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é	ébullition
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Inflammabilité	'
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
pH	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH:	6.00 +/- 1.00.
	Neutre.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	

Densité et/ou densité relative

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) LOTION LAVANTE DSF - 0455

Version 2.1 (12-06-2024) - Page 8/13

Densité : 1.01 +/- 0.02 g/cm3 (à 20°C)	
	Méthode de détermination de la densité :
	OCDE Ligne directrice 109 (Densité des liquides et des solides).

#### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

#### Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

#### 9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaire disponible.

# 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information complémentaire disponible.

#### **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

En raison de la nature cationique des sels d'ammoniums, le produit est chimiquement incompatible avec les composés anioniques.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases fortes

Ne pas mélanger avec des composés anioniques.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- hydrogène (H2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

# 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë :

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 238 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 3342 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 398 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Par voie orale : DL50 = 12600 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Effet observé : Irritation globale

Espèce: Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée Autres lignes directrices

Mutagénicité sur les cellules germinales :

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5) Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle

osseuse de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Cancérogénicité:

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)
Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

Lignes directrices: OCDE TG 439

Résultats: Viabilité des tissus moyenne = 59 %

Espèces: Epiderme humain reconstitué

Durée: Période d'exposition: 15 min. / Période de post-incubation : 42 h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux (H319).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité:

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non classé.

#### Danger par aspiration :

Non classé.

# Informations sur les voies d'exposition probables

Non classé

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.032 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 35 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de

la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.062 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.014 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.026 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

NOEC = 0.01 mg/l Facteur M = 1

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 54000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

# 12.1.2. Mélanges

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H412).

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Demande chimique en oxygène : DCO = 1.16 g/g

ISO 15705 (Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène

(ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé)

Demande biochimique en oxygène (5 jours): DBO5 = 0.87 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.75

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3.1. Substances

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)
Facteur de bioconcentration : BCF = 81

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS: 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement. Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0.1 % ou plus.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.

#### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore,

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :

HP 14 "Écotoxique":

Le déchet contient une ou plusieurs substances classées dans la catégorie 1, 2 ou 3 de toxicité aquatique chronique et portant les codes des mentions de danger H410, H411 ou H412 en application du règlement (CE) n°1272/2008.

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

# Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

# Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

CAS % Type de produits Nom

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURI' LOTION LAVANTE DSF - 0455	TÉ (RÈGLEMENT (CE	i) n° 1907/2006 - REACH)		Version 2.1 (12-06-2024) - Page 13/13
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE	7173-51-5	3.38	g/kg	01
BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]	68424-85-1	7.50	g/kg	01

Type de produits 1 : Hygiène humaine.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification	Procédure de classification
conformément au	
règlement (CE) n°	
1272/2008	
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3,	Méthode de calcul.
H412	

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

 $\ensuremath{\mathsf{CE50}}$  : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.